

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 mai 2009

CP 09/05-22

**AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DES QUAIS
DE TRANSFERT DES DECHETS MENAGERS**
Révision du montant global des subventions en annuités

—

L'aménagement des quais de transfert des déchets faisait partie des priorités inscrites dans le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers comme conséquence de la fermeture des différentes unités de traitement (incinérateurs - décharges) devenues hors normes.

Une demande de subvention, portant sur la globalité de l'opération, a été faite en 2003 auprès de l'Union Européenne au titre du programme FEDER, Objectif 2, mesure 13 - 3.

Il s'agissait de :

- l'aménagement de 4 quais de transfert (Auvillar, Caylus, Négrepelisse et Réalville) avec démantèlement préalable de 3 incinérateurs (Auvillar, Caylus et Négrepelisse),
- l'adaptation des quais de transfert existants (Beaumont-de-Lomagne et Dieupentale),
- l'acquisition du matériel nécessaire au transfert et au transport des déchets.

Le site de Dieupentale (hors zonage Union Européenne), la démolition des incinérateurs et les véhicules roulants ne se sont pas avérés éligibles au titre du FEDER.

Le projet global a fait l'objet de quelques ajustements, suite à l'abandon du site de Dieupentale par le Syndicat Départemental et suite à la mise en attente du projet de Réalville.

Lors de sa réunion du 2 mars 2007, l'Assemblée Départementale a arrêté le montant global de l'opération à **2 670 432 €**, répartis ainsi :

- **1 994 232 €** pour les aménagements réalisés, concernant à ce stade :
 - . la démolition des incinérateurs d'Auvillar, Caylus et Négrepelisse,
 - . la construction des quais sur 3 des 4 sites prévus (Auvillar, Caylus Négrepelisse),
 - . l'adaptation du quai existant de Beaumont-de-Lomagne pour la prise en compte de la collecte sélective.

- **676 200 €** pour les acquisitions de matériel (4 camions + remorques et 40 conteneurs).

Sur ces bases, et conformément à sa décision de prendre en charge le complément des dépenses, la participation du Conseil Général au montant du coût résiduel, s'est établie à **2 410 892 €**, tenant compte de la subvention du FEDER estimée alors à 259 540 €.

Cette décision s'est révélée en fin de compte **incompatible** avec les règles régissant le FEDER qui imposent une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % (autofinancement) du montant du programme de travaux.

Dans ces conditions, et afin de ne pas perdre les financements du FEDER, lors de la Décision Modificative n°2 de 2008, l'Assemblée Départementale a voté le principe de réduire sa participation de façon à laisser au syndicat 20 % d'autofinancement.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

- Coût total des aménagements et équipements réalisés :
2 670 432 € HT, dont dépenses finalement éligibles au FEDER 1 910 759 €, soit 286 614 € de subventions européennes.

- Recettes :

. FEDER 15 % soit :	286 614 €
. Conseil Général :	1 849 731 €
. Autofinancement (Syndicat Départemental) 20 % soit :	534 087 €
Total	2 670 432 €

Le montant, ainsi modifié et actualisé, de la subvention du Conseil Général versée en annuités s'élève donc à **1 849 731 €**.

La part d'autofinancement relevant du Syndicat Départemental sera couverte annuellement dans le cadre des différentes contributions de ses membres (y compris le Conseil Général) selon les règles statutaires qui régissent le fonctionnement de cette structure.

En conséquence, je vous propose de diminuer la participation du Conseil Général de **561 161 €**, conformément à la délibération prise en DM2 de 2008, en ramenant d'autant le montant de la subvention en annuité en cours, relative à l'aménagement et à l'équipement des quais de transfert (AD 2008-1551), dans les conditions suivantes :

- montant de la subvention : 1 173 531 € (au lieu de 1 734 692 €)
- durée (13 ans), taux (3,38 %) et date d'échéance (15 mai) : sans changement.

Enfin, je vous précise qu'en conséquence, l'arrêté départemental n° 2007-1859 de 676 200 € reste inchangé.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2008 décidant de réduire la participation du Conseil Général de façon à laisser au Syndicat 20 % d'autofinancement et approuvant en conséquence le nouveau plan de financement ,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de diminuer la participation du Conseil Général de **561 161 €**, conformément à la délibération susvisée, en ramenant d'autant le montant de la subvention en annuité en cours, relative à l'aménagement et à l'équipement des quais de transfert (AD 2008-1551), dans les conditions suivantes :
 - montant de la subvention : 1 173 531 € (au lieu de 1 734 692 €)
 - durée (13 ans), taux (3,38 %) et date d'échéance (15 mai) : sans changement.
- Précise, en conséquence, que l'arrêté départemental n° 2007-1859 de 676 200 € reste inchangé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,